

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

### PROCEDURE ADAPTÉE MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES Consultation n°C2021-28

---

**Fourniture et pose de casiers connectés et d'arceaux de  
stationnement pour vélos**

**LOT UNIQUE**

Nomenclature CPV : 39151000-5

---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**  
**Pôle Attractivité et Compétitivité – Service Mobilité**

Immeuble les Cordeliers  
1 Rue Aspirant Jan  
05100 BRIANCON

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>LOCALISATION DE L’OPERATION .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 3.1.	3.1. Localisation Générale.....	4
ARTICLE 3.2.	3.2. Localisation Particulière.....	4
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MOBILIER .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>POSE DES EQUIPEMENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>FORMATION, ASSISTANCE ET MAINTENANCE.....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 6.1.	Formation.....	6
ARTICLE 6.2.	Assistance.....	6
ARTICLE 6.3.	Maintenances.....	7
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>DUREE DU MARCHE.....</b>	<b>7</b>

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un **accord cadre à bon de commande avec montant minimum et montant maximum** et, a pour objet la fourniture et la pose :

- ❖ D'arceaux de stationnement pour vélos,
- ❖ De casiers connectés sécurisés, prévoyant deux variantes d'alimentation :
  - **Type n°1 : Relié au réseau électrique**
  - **Type n°2 : Station autonome avec alimentation** par panneaux photovoltaïques.

Le titulaire assurera, sur demande de la Communauté de Communes du Briançonnais, la livraison et la pose des fournitures décrites au présent marché en différents points du territoire intercommunal.

**L'objectif de cette consultation est de tester un mobilier adapté au Briançonnais. Une fois ce mobilier testé et si l'expérimentation est concluante, le mobilier pourra être déployé par l'ensemble des communes du territoire.**

## ARTICLE 2. CONTEXTE

Les dispositions législatives de la loi d'Orientation des Mobilité (LOM), du plan national vélo et des mobilités actives, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) et plus largement de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, poussent à développer davantage l'usage du vélo dans tous les déplacements.

Aujourd'hui, la pratique du vélo apparaît comme un objectif fondamental des futures politiques de déplacements à mettre en place sur le territoire. Pour rappel, l'objectif national défini est de tripler la part des déplacements vélo à l'échelle du pays d'ici 2024 soit de passer de 3% à 9% en 2024.

Le positionnement géographique de la CCB, au carrefour de grands cols routiers alpins et sa notoriété pour le cyclotourisme et le VTT, constituent une réelle opportunité de développer ces mobilités utilitaires et récréatives, respectueuses de l'environnement.

La CCB offre plusieurs aménagements cyclables et des projets de développement de ces infrastructures sont en cours d'étude ou de réalisation. Les infrastructures projetées sont destinées aussi bien à un usage touristique ou récréatif qu'à un usage quotidien, utilitaire.

Afin d'accompagner cette démarche, la CCB souhaite développer sur son territoire une offre de stationnement pour vélos, homogène et de qualité.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Briançonnais est engagée dans le PITer Cœur Alp qui envisage de faire du territoire des hautes vallées une destination intelligente. Le PITer Cœur Alp portant sur les territoires du Pays de Maurienne, des Communautés de Communes du Briançonnais et du Pays des Ecrins et des vallées de Suse, Sangone et du Pinerolese s'appuie sur 4 piliers : La mobilité, l'innovation, le social, et la résilience.

La stratégie « Les Hautes vallées - Destination intelligente » vise à rendre le « cœur » des Hautes Vallées plus accessible par-delà les frontières et à promouvoir un territoire transfrontalier attractif et durable, au service des touristes, des salariés et des résidents. Pour répondre aux enjeux transfrontaliers en matière de circulation des personnes, l'objectif général du projet « Hautes Vallées – Mobilité » est de réduire l'autosolisme en zone de montagne. Afin d'y parvenir, il est prévu de renforcer l'intermodalité et l'information dans les territoires et entre les territoires, de développer des solutions de mobilité alternative destinées tant aux entreprises et leurs salariés, aux sites touristiques et leurs visiteurs qu'aux territoires et leurs habitants.

Ainsi, dans le cadre de ce programme européen ALCOTRA PITer - « Cœur des Alpes », la CCB travaille à l'expérimentation d'un mobilier connecté, permettant de stationner son vélo et ses accessoires (casques, sacs, chaussures, ...) en toute sécurité, pour deux usages en priorité :

- Les **usages quotidiens** et utilitaires, en pleine expansion avec les vélos à assistance électrique,

- Les **usages touristiques**, avec des clients qui pourraient laisser leur vélo et visiter les sites environnants.

## ARTICLE 3. LOCALISATION DE L'OPERATION

### ARTICLE 3.1. 3.1. Localisation Générale

La présente opération se déroule sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais, située au Nord des Hautes-Alpes. Le Briançonnais est un haut lieu du tourisme et notamment du VTT et du vélo de route. Par ailleurs, plus de 500 Km de circuit VTT sont balisés.

Les mythiques cols du Lautaret, du Galibier, de l'Izoard, du Granon et de l'Echelle se situent sur le territoire et pourraient être équipés du mobilier visé au présent cahier des charges.

### ARTICLE 3.2. 3.2. Localisation Particulière

Les implantations prévues comprennent une grande diversité d'environnements, de l'ambiance montagne au sommet de certains cols (Izoard, Lautaret...), à un environnement urbain à Briançon et au centre de certains villages et stations. L'habillage du mobilier devra être adapté à cet environnement montagnard.

## ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MOBILIER

Le matériel fourni et mis en œuvre devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Ne pas nécessiter de travaux lourds pour l'installation ;
- Prévoir du matériel résistant aux intempéries et notamment à la neige et au gel.

L'ensemble du mobilier visé ci-dessous est susceptible d'être posé sur enrobé ou dalle béton, mais également sur sol nu. Le titulaire devra prévoir les fixations et ancrages nécessaires à la bonne tenue dans le temps du matériel ;

### 1. Les arceaux de stationnement individuels doivent répondre aux caractéristiques suivantes

- Arceaux individuels au minimum par 3, constituant 6 places de stationnements ;
- Attache en U inversé : longueur de 65 cm à 1,20 m, hauteur : 0,80 cm (+/- 10 cm) ;
- Entretoise permettant un accrochage autour de 60 cm ;
- Sécurisation du vélo en deux points minimum avec un antivol de type U ;
- Angles arrondis n'abimant pas le cadre ;
- Métal avec traitement anticorrosif, résistant au vandalisme ;
- Support conçu pour empêcher toute chute de vélos, même chargé ;
- Système pouvant être déplacé et adapté en fonction de la demande et des contraintes de déneigement ;
- Pas de système de type « pince-roues ».

## **2. Les casiers connectés**

**Deux variantes de casiers sont à prévoir** : avec raccordement au réseau électrique (point 2.1 au BPU-DQE) et en station autonome avec alimentation par panneaux solaires (point 2.2)

Les deux types de casier doivent répondre aux caractéristiques suivantes

- Le module installé comprendra 6 casiers minimum ;
- La dimension approximative par casier est de 40cm x 40cm x 50cm ;
- Chaque casier disposera d'une prise électrique domestique pour permettre le rechargement de la batterie d'un vélo électrique ;
- Chaque casier disposera d'une fermeture de type clé prisonnière résistant à l'effraction et au vandalisme ;
- Les casiers devront répondre aux normes Vigipirate ;
- Les casiers ne devront pas être inondés en cas de ruissellement ;
- Les branchements devront être placés dans un emplacement sécurisé et inaccessible au public.

Casier avec raccordement au réseau électrique

- Prévoir les connectiques de raccordement au réseau électrique ;
- Prévoir une parfaite étanchéité des branchements électriques

Casier sur station autonome

- Panneau solaire et kit d'alimentation fiable et résistant aux intempéries et au gel ;
- Prévoir une inclinaison suffisante du panneau solaire afin qu'il ne stocke pas la neige ;
- Prévoir une parfaite étanchéité des branchements électriques.

De manière générale, la bonne utilisation du mobilier doit être évidente, confortable et accessible par tous temps et par tout utilisateur.

**D'un point de vue esthétique, le mobilier devra s'intégrer au paysage de la CCB, majoritairement rural et de montagne, avec des tons et matières rappelant le bois, la pierre et le métal. Une attention pourra être portée sur l'intégration du panneau photovoltaïque.**

Sur le mobilier, devront pouvoir apparaître à *minima* les logos de l'Union Européenne (INTERREG et du PITER Hautes-Vallées), le logo de la CCB et le logo « Mobilité » de la CCB.

**Dans la mesure du possible, le mobilier devra proposer des modèles pouvant être personnalisables.**

A noter que les infrastructures pourront être soumises à une déclaration préalable au titre de l'urbanisme et à l'avis de l'ABF selon les secteurs d'implantation. La CCB prendra en charge la réalisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme. Néanmoins, le prestataire sera sollicité pour fournir les plans et caractéristiques du mobilier ainsi que les insertions paysagères.

## **ARTICLE 5. POSE DES EQUIPEMENTS**

Pour les ensembles de casiers à raccorder au réseau électrique (2.1 du BPU-DQE), les réseaux seront amenés au droit des équipements dans le cadre d'un autre marché. La définition des réseaux à déployer et leurs caractéristiques techniques seront définies en concertation avec le titulaire du présent marché.

Le titulaire du présent marché aura à sa charge le raccordement du mobilier avec les réseaux préalablement mis en attente sur le site de pose des équipements. Les boîtes regroupant les arrivées et les connectiques seront à la charge du présent prestataire.

**Important :** Le prestataire aura en charge la fourniture, le transport, le déchargement et la pose du mobilier.

**Les supports proposés par la CCB sont soit en enrobé soit en stabilisé.** Le candidat veillera à transmettre un schéma de principe précisant les techniques d'installation proposées selon la nature du support.

**Les différences de coûts d'installation sont à détailler au BPU.**

Le prestataire aura en charge l'éventuelle reprise du support et la pose des cales, des embases, de dalle et des scellements nécessaires à la fixation du mobilier. **Ces fixations doivent assurer une bonne tenue dans le temps y compris dans les conditions de gel et dégel important** auxquelles sont soumis les lieux d'implantation.

**Le présent C.C.T.P. sous-entend tous travaux accessoires et détails nécessaires** - même s'ils ne sont pas explicitement définis - à la réalisation des travaux et installations décrites dans le présent document.

Les entrepreneurs devront en tenir compte dans leur étude et ils ne pourront prétendre à aucun supplément pour les travaux qu'ils auraient omis de prévoir. Les entreprises devront faire toutes remarques et objections avant la signature du marché.

## ARTICLE 6. FORMATION, ASSISTANCE ET MAINTENANCE

### ARTICLE 6.1. Formation

Concernant les équipements, le titulaire réalisera le plan de formation suivant : Présentation sur ½ journée pour 10 personnes maximum des équipements et de leur fonctionnement. Cette formation devra permettre de répondre aux principaux risques de dysfonctionnement du mobilier et permettre aux agents techniques locaux d'intervenir rapidement en cas d'incident.

Le titulaire fournira les supports de formation ainsi qu'une notice détaillée d'utilisation et de paramétrage des équipements.

Les formations auront lieu sur le site du siège de la Communauté de Communes du Briançonnais ou directement sur un des lieux d'installation des équipements.

### ARTICLE 6.2. Assistance

**Pendant 10 mois après la mise en service, le prestataire assurera une assistance.**

Le titulaire proposera une assistance centralisée par le biais d'un numéro de téléphone et/ou une adresse mail assurant un service de support utilisateur 7j/7. Les délais d'assistance à distance suite à une déclaration d'incident sont les suivants :

- 2 heures à compter de la signalisation de l'incident critique pour l'utilisateur.

Le titulaire proposera également une assistance avec déplacement sur site, en cas de blocage technique important des solutions mises à disposition, nécessitant une intervention physique sur site. Un forfait de 3 interventions est intégré à l'offre de maintenance et assistance (point 3.3 du PBU-DQE). Un montant par intervention supplémentaire sera précisé au BPU.

Les délais d'intervention sur site suite à une déclaration d'incident sont les suivants :

- 3 heures à compter de la signalisation de l'incident critique pour l'utilisateur.

En cas de non-respect des délais de remise en service, il sera fait application de pénalités.

La prestation d'assistance fera l'objet d'une attention particulière lors de la phase de négociation. Une prestation d'assistance sur 12 mois supplémentaire pourra être commandée et figurera en prix supplémentaire au devis.

### ARTICLE 6.3. Maintenance

Pendant la durée du marché, le titulaire assurera les prestations suivantes :

- Maintenance préventive et curatives des équipements.
- Visite et inspection des sites régulière pour assurer la qualité du service.

## ARTICLE 7. DELAIS ET DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée maximale de 30 mois à compter de sa date de notification.

Mission	Délais à compter de la notification du marché
Conception des mobiliers	+ 2 mois
Fabrication des mobiliers	+ 2 mois
Pose des mobiliers	+ 15 jours
Tests et formation avant mise en service	+ 15 jours
TOTAL	6 mois à compter de la notification
Assistance et maintenance après mise en service	+ 10 mois minimum à compter de la pose du mobilier
Reconduction optionnelle de la prestation d'assistance et maintenance sur 12 mois supplémentaires	+ 12 mois

La pose du mobilier devra être faite avant le 1<sup>er</sup> juin, ou dès le déneigement des cols effectués.

Les délais ci-dessus sont uniquement susceptibles de modification à la demande de la Communauté de Communes

## ARTICLE 8. REGLES DE COMMUNICATION LIEES AU PITER

La présente opération devra respecter les règles relatives à la communication, imposées par l'Union Européenne dans le cadre du programme Interreg PITER.

Pour tous les projets de coopération financés par l'Union Européenne, la communication est obligatoire selon la procédure contractuelle. Par la communication, les projets financés racontent leur histoire. Ils disent qui ils sont, ce qu'ils font, pourquoi ils sont d'intérêt pour le public.

Les principaux règlements qui disciplinent les obligations de communication pour les projets et les Programme Interreg sont :

- Article 115, 116 et 117 et annexe XII du chapitre II dédié à l'information et communication du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013
- Chapitres I et II du Règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014
- « INTERREG Brand design manual – full brand integration » édité par le Programme INTERACT : [https://www.interreg.net/downloads/393569\\_Interre\\_Brand\\_Manual.pdf](https://www.interreg.net/downloads/393569_Interre_Brand_Manual.pdf).

Les bénéficiaires doivent mentionner l'Union Européenne dans tous les outils de communication et d'information du projet en utilisant le logo Interreg ALCOTRA, le drapeau et la mention de l'Union européenne de manière toujours clairement visibles et lisibles. La mention du FEDER (Fonds européen de développement régional) doit être également indiquée.

Le logo du programme ALCOTRA intègre déjà tous les éléments obligatoires : l'emblème de l'Union Européenne, le nom du programme, et le Fonds FEDER que le programme a choisi d'intégrer en suivant les consignes du Brand Design Manual pour les Programmes Interreg.

Le prestataire devra veiller à ce que soit indiquée sur tout justificatif de dépenses (électronique ou pas) une référence explicite au Programme (PC INTERREG V France-Italie) et au projet. Les justificatifs non électroniques devront être dûment visés par apposition du cachet et/ou de la formule spécifique : "Dépense soutenue par la Communauté de Communes du Briançonnais aux termes du PC INTERREG V France-Italie pour un montant (total/partiel) de ... € au titre du projet n°4743".